



ORGANISATION PANAMÉRICAINNE DE LA SANTÉ
ORGANISATION MONDIALE DE LA SANTÉ



52^e CONSEIL DIRECTEUR **65^e SESSION DU COMITÉ RÉGIONAL**

Washington, D.C., ÉUA, du 30 septembre au 4 octobre 2013

CD52.R10 (Fr.)
ORIGINAL : ESPAGNOL

RÉSOLUTION

CD52.R10

L'INSUFFISANCE RÉNALE CHRONIQUE DANS LES COMMUNAUTÉS AGRICOLES EN AMÉRIQUE CENTRALE

LE 52^e CONSEIL DIRECTEUR,

Ayant examiné le document conceptuel *L'insuffisance rénale chronique dans les communautés agricoles en Amérique centrale* (document CD52/8) ;

Rappelant l'importance que les États Membres accordent à l'objectif consistant à atteindre la couverture universelle en santé et l'accès équitable aux services de santé ;

Conscient de la Déclaration politique de la Réunion de haut niveau de l'Assemblée générale des Nations Unies sur la prévention et la lutte contre les maladies non transmissibles (A/66/L.1) ;

Reconnaissant la charge démesurée de l'insuffisance rénale chronique dans les communautés agricoles en Amérique centrale et le besoin urgent d'une recherche plus poussée pour soutenir une réponse fondée sur les données probantes ;

Tenant compte de la Déclaration de San Salvador qui reconnaît l'insuffisance rénale chronique comme un problème grave de santé publique qui exige une action urgente ;

Conscient de l'obligation des États Membres d'apporter une réponse intégrale, intégrée et solidaire aux problèmes de santé de leurs populations,

DÉCIDE :

1. De prendre note du document conceptuel *L'insuffisance rénale chronique dans les communautés agricoles en Amérique centrale*.
2. De prier instamment les États Membres, comme il convient :
 - a) de soutenir la Déclaration de San Salvador qui reconnaît l'insuffisance rénale chronique due à des causes non traditionnelles en Amérique centrale comme un grave problème de santé publique ;
 - b) de promouvoir l'élaboration et la mise en œuvre de programmes de recherche nationaux et régionaux pour l'insuffisance rénale chronique qui permettent de combler les lacunes dans les connaissances ;
 - c) de promouvoir des alliances avec d'autres secteurs du gouvernement, des organismes de développement, la société civile, les communautés affectées, les universités, les entreprises privées et d'autres parties concernées pour coordonner les efforts, mobiliser les ressources, établir des plans aux niveaux régional, national et infranational, et promouvoir des politiques publiques, des programmes et actions soutenables fondés sur des données factuelles pour atténuer avec urgence les conséquences sanitaires, sociales et économiques dérivées de cette maladie ;
 - d) de renforcer la surveillance de l'insuffisance rénale chronique, en mettant l'accent sur les populations et les communautés à risque ;
 - e) de renforcer leurs capacités en matière de santé environnementale et de santé au travail, ainsi que des interventions de prévention, y compris de l'éducation sanitaire, en tenant compte des encadrements réglementaires et des engagements et normes internationaux ;
 - f) de renforcer les services de soins de santé afin d'améliorer la qualité et la sécurité des soins aux patients, la disponibilité des ressources humaines, des médicaments et des technologies sanitaires, et le financement des prestations fondées sur des données factuelles.
3. De demander à la Directrice :
 - a) de poursuivre le plaidoyer pour une mobilisation effective des ressources et d'encourager un rôle actif des États Membres dans l'application de cette résolution ;

- b) de fournir de l'appui technique aux États Membres pour renforcer les systèmes de surveillance et de faciliter les progrès des priorités de la recherche sur l'insuffisance rénale chronique ;
- c) de promouvoir le renforcement des capacités des pays en matière de santé environnementale et de santé au travail, ainsi que les interventions de prévention, en tenant compte des cadres réglementaires et des compromis et normes internationaux ;
- d) d'appuyer les pays en ce qui concerne l'abord intégral de l'insuffisance rénale chronique sur la base des données factuelles, y compris la gestion des ressources humaines et les mécanismes d'acquisition de médicaments et autres intrants essentiels de santé publique comme le Fonds stratégique de l'OPS, afin d'accroître la couverture, l'accès et la qualité des soins ;
- e) de continuer à alerter les pays sur le risque intensifié des maladies rénales chroniques dans les populations et les communautés à risque ;
- f) de présenter tous les deux ans aux Organes directeurs un rapport de l'état d'avancement de l'exécution de cette résolution.

(Huitième réunion, le 3 octobre 2013)